

# Les Cahiers de la retraite collective

Protection des proches



 CRÉDIT AGRICOLE  
ASSURANCES

## LA RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE, SOLUTION DE PROTECTION DES PROCHES

*A son départ en retraite, le salarié perd des piliers essentiels de sa protection sociale : la couverture santé et la prévoyance. La réglementation facilite l'accès des retraités à une complémentaire santé individuelle qui prolonge les garanties dont ils bénéficiaient en tant que salariés. En revanche, la couverture prévoyance, notamment face au risque de décès, ne bénéficie pas d'aménagements favorisant son maintien au profit des retraités dans les mêmes conditions.*

*Comment l'assuré nouvellement retraité peut-il faire en sorte que son conjoint continue à percevoir des revenus, après son décès ?*

*La retraite supplémentaire apporte certaines réponses. Elle peut compléter utilement les pensions de réversion des régimes obligatoires, soumises à certaines conditions et à des règles de partage parfois contraignantes.*

## La prévoyance : une sécurité indispensable pour l'assuré tant qu'il est en activité professionnelle

Dans un régime de prévoyance collective d'entreprise, la garantie « Capital décès » prévoit le versement d'un capital au(x) bénéficiaire(s) que l'assuré a librement désigné(s). Des contrats prévoient aussi le versement d'une rente – temporaire ou garantie à vie - au conjoint (mariage ou Pacte Civil de Solidarité) ou au concubin (en l'absence de conjoint).

Le versement de ces prestations permet à la veuve ou au veuf de faire face aux dépenses urgentes, voire de bénéficier d'un revenu d'appoint qui compense en partie les conséquences financières du décès de l'assuré, si les garanties sont élevées et suffisamment durables.

## Après le départ en retraite, cette protection disparaît

Après le départ en retraite de l'assuré, les garanties de prévoyance liées au contrat de travail disparaissent. Leur maintien par des solutions d'assurances individuelles peut devenir coûteux au fil de l'avancée en âge. De plus, la réversion des régimes obligatoires de retraite n'apporte malheureusement pas une protection suffisante.

**La réversion des régimes obligatoires**

La réversion est la partie de la retraite qui revient au conjoint (qui prend la qualité de « réversataire ») d'un assuré social décédé. Les règles d'attribution et de versement ne sont pas homogènes :

	Retraite de base Sécurité sociale	Retraites Complémentaires ARRCO	AGIRC	Retraite Supplémentaire (1)
<b>Qualité du réversataire</b>				
Conjoint / ex-conjoint	OUI	OUI		OUI
PACS	NON	NON		Si le contrat le prévoit (2)
Concubin	NON	NON		NON
Condition de non remariage	NON	OUI		OUI
<b>Age minimal du réversataire</b>	55 ans Anticipation possible sous certaines conditions	55 ans	60 ans Anticipation possible à 55 ans (avec réduction de la rente) (3)	Aucune condition
		La condition d'âge ne s'applique pas si, au moment du décès de l'assuré, le réversataire : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ a 2 enfants à charge de moins de 25 ans</li> <li>▪ ou est invalide</li> </ul>		
<b>Montant</b>	Conjoint, si pas d'ex-conjoint : 54 % de la pension du conjoint décédé Ex-conjoint seul : 54 % des points obtenus pendant le mariage Plusieurs bénéficiaires : partage des 54 % au prorata de la durée de mariage	Conjoint, si pas d'ex-conjoint : 60 % des points Ex-conjoint seul : 60 % des points obtenus pendant le mariage Plusieurs bénéficiaires : partage des 60 % au prorata de la durée de mariage Le montant de la réversion peut bénéficier des majorations familiales.		L'assuré peut opter pour : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ une rente non réversible</li> <li>▪ une rente réversible</li> </ul> Si choix d'une rente réversible : partage au prorata de la durée des mariages, s'il y a plusieurs réversataires.
	Exemple de partage des retraites au prorata des durées de mariage : Pour un assuré marié 2 fois : 15 ans de mariage avec le 1 <sup>er</sup> conjoint ; 5 ans de mariage avec le 2 <sup>nd</sup> conjoint -> 20 ans au total. Le 1 <sup>er</sup> conjoint perçoit l'équivalent de 15 années des 20 ans de mariage, soit 75% du montant de la réversion. Le 2 <sup>nd</sup> conjoint perçoit l'équivalent de 5 années des 20 ans de mariage, soit 25%.			
<b>Condition de ressources</b>	OUI (4) 1 712,53 €/ mois (pers. seule) 2 740,05 €/ mois (ménage)	NON		NON
<b>Point de départ</b>	Premier jour du mois civil suivant la demande	Premier jour du mois civil qui suit le décès (ou la date de complétude des conditions à remplir)		Selon le contrat

(1) Dans le cadre d'un régime de retraite supplémentaire, si l'assuré décède avant la liquidation de sa retraite, l'épargne constituée sur le compte-retraite est versée au(x) bénéficiaire(s) désigné(s) par le salarié assuré, le plus souvent sous forme de capital.

(2) Si le PACS est toujours en vigueur et si le rentier principal n'a jamais été marié

(3) Sauf si la veuve ou le veuf perçoit déjà la réversion de la Sécurité sociale

(4) Lorsque ces seuils sont dépassés, la pension de réversion est écartée. Par exemple, la pension de réversion Sécurité sociale d'une veuve qui perçoit 1 191 € de retraite à titre personnel et qui aurait droit à 750 € de pension de réversion voit cette dernière réduite à 500 € [1191 € + 750 € = 1941 €. 1941 € - 1713 € = 228 €. Rente de réversion = 750 € - 228 € = 522 €] (calculs arrondis à la virgule supérieure)

## La retraite supplémentaire : des choix judicieux pour protéger ses proches

La retraite supplémentaire est, en complément de la prévoyance collective, un renfort de protection sociale dont l'efficacité est appréciée par les assurés qui en bénéficient.

### Pendant la vie active

En cas de décès du salarié, son épargne-retraite est versée au(x) bénéficiaire(s) qu'il a désigné(s) (son conjoint, son partenaire de PACS, son concubin ou tout autre bénéficiaire sans condition de partage). Une garantie complémentaire en cas de décès permet, le cas échéant, de sécuriser l'épargne investie en unités de compte, le montant du capital versé ne pouvant alors être inférieur au seuil fixé, quelle que soit l'évolution des marchés financiers.

### Une fois à la retraite

Au moment de la liquidation de sa rente de retraite supplémentaire, l'assuré a le choix entre différentes options de rente. La décision est définitive et doit être choisie en fonction de sa situation familiale et patrimoniale.

Dans un régime de retraite supplémentaire, la réversion de la rente est possible mais pas obligatoire. Si elle est choisie, la réversion bénéficiera au conjoint du retraité et le cas échéant à ses ex-conjoints survivants non remariés. S'il y a ainsi plusieurs réversataires, le montant de la pension de réversion sera réparti au prorata de la durée de chaque mariage. Certains contrats permettent de stipuler la réversion au profit du partenaire de PACS (mais à condition notamment de ne jamais avoir été marié). Par ailleurs, l'assuré a le choix entre plusieurs niveaux de réversion (exemples : 50 %, 60 %, 100 % de la rente). Ce taux de réversion est à définir en fonction de la situation du conjoint mais aussi de la retraite de l'assuré lui-même (plus le taux de réversion est élevé, plus le montant de la rente initiale versée à l'assuré diminue).

En l'absence de conjoint ou si celui-ci dispose de revenus suffisants, l'assuré peut choisir une rente individuelle (sans réversion). Dans ce cas, le choix d'une rente individuelle avec annuités garanties permet de protéger un proche de son choix. En choisissant cette modalité, l'assuré désigne expressément un ou plusieurs bénéficiaires et définit le nombre d'années garanties. Exemple pour 15 années garanties : si l'assuré décède avant le terme

des 15 ans, la rente est intégralement versée au(x) bénéficiaire(s) pendant la durée restante. Au-delà, la rente n'est plus versée. Si l'assuré décède après la période garantie, il continue de percevoir sa rente après la date anniversaire des 15 ans et ce, jusqu'à sa mort. Dans ce cas, après son décès, les bénéficiaires ne perçoivent pas de rente. Cette option peut être une bonne solution pour protéger un ascendant à charge ou des enfants poursuivant de longues études. Elle permet aussi de sécuriser le conjoint récent, qui serait pénalisé par le calcul des prorata de durées de mariage.

**La retraite supplémentaire est donc un pilier qui permet de renforcer durablement la protection sociale des salariés et qui bénéficie de certaines souplesses adaptées aux enjeux patrimoniaux des nouveaux retraités.**